

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 10/2026

Réglementation de la circulation
Rue Barrée : Rue Abbé Bellemin (VC 11)

Le Maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de M. VALLETTE, scté VAFRO TP, Rue Racine – YAINVILLE (76480), en date du 13/03/2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un cadre et tampons sous chaussée type L2C – travaux sur ouvrage existant ORANGE au niveau du 41, rue Abbé Bellemin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise,

Vu la Permission de voirie accordée par l'Agglomération Seine Eure, n°...

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise VAFRO TP, la rue Abbe Bellemin sera interdite à la circulation sauf pour les riverains dans la portion comprise entre la Rue Machu et la Rue de la Moudrierie., et ce, durant 1 journée (estimée), durant la période du 26 mars au 10 avril 2026.

En période scolaire, les travaux et la réglementation de la circulation seront mis en place à partir de 8h45 le matin, afin de prendre en compte la circulation dense liée aux horaires des établissements scolaires.

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue Machu
- Rue Lesage Maille

Article 3. Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise
- L'accès des services de secours et des services publics devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 4. L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation et adapter ses heures de chantiers aux horaires des établissements scolaires.

Article 5. La signalisation, gérée manuellement et/ou par panneaux, cônes chantier, feux tricolores, etc, et toutes mesures de sécurité, au droit et aux abords du chantier seront mises en place, maintenues en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7. Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A La Saussaye, 24 mars 2026,
Le Maire,
Didier GUERINOT